

## REUNION DU 6 OCTOBRE 2014-

---

L'an deux mille quatorze, le **six octobre** à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Mireille DUPUIS, Nathalie PETIT, Stéphanie BRUNET, Nancy LAIRET, Monique AUGÉ et Monique ROY.  
Messieurs Benoît DUPONT, Jean-François MICHAUD, , Simon BRIE, David BEAUJOUAN, Alexandre GARETIER et Pascal GODARD.

**Etaient absents excusés** : Frédérique BOURLAUD, Nicole JOURDAIN (pouvoir à Monique AUGÉ) et Michel CACAULT.

*Mr Pascal GODARD a été élu secrétaire de séance*

**Date de convocation : 30/09/2014**

---

### **APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

A l'unanimité.

### **2014 – 076 PROPOSITION AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ND</sup> CLASSE**

Considérant le réaménagement des plannings de travail des personnels de l'école, la réouverture de la 3<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle, les activités TAP,  
Considérant les heures complémentaires effectuées par Mme Béatrice MINARET, Adjoint technique 2<sup>nde</sup> classe 30/35<sup>e</sup> depuis la rentrée et ce, pour raison de services  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer le temps de travail de cet agent de 30/35 à 35/35<sup>e</sup>,  
Conformément à la réglementation la commission administrative paritaire a été saisie pour avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'**augmentation du temps de travail de l'adjoint technique 2<sup>nde</sup> classe de 30/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup>** à compter du **1/10/2014** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2014 – 077 PROPOSITION RENOUELEMENT CONVENTION DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ET DIVAGANTS**

Le contrat établi entre la commune de LATILLE et la société PHILINE relatif à la gestion des animaux errants et divagants arrive à expiration le 31 octobre prochain.

Les prestations de cet abonnement sont les suivantes :

- la capture 7j/7 24 h / 24 des animaux errants ou divagants sur la voie publique
- Prise en charge des animaux blessés sur la voie publique
- ramassage des animaux décédés découverts sur la voie publique
- identification de l'animal capturé
- conduite à la fourrière légale

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal la proposition de renouvellement de la société PHILINE : remise de 15% pour toute souscription d'une convention d'une durée de 3 ans (remise appliquée durant ces 3 années) pour un montant de 648.13€ HT (si convention une année le tarif est de 762.50 € HT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de **renouveler la convention de gestion des animaux errants et divagants auprès de la société PHILINE pour une période de 3 ans au tarif annuel de 648.15€ HT.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2014 – 078 TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « BORNES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE » AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE ET ARRET DES MODALITES DONT LE STATIONNEMENT GRATUIT POUR AU MOINS 2 ANS**

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- Répondre à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes** afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

- Créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

Considérant que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 et que les conventions de la Région et de l'ADEME ont été notifiées fin mai 2014 ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions cumulées de l'Etat pour 50%, de la Région pour 20% et du Syndicat pour 20%) ;

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions Etat-Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

Considérant l'offre ALTERBASE présentée à la commune par SOREGIES, opérateur des bornes ;

Considérant que les Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 comprennent, à compter de cette date, la compétence optionnelle intitulée « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité décide** :

- De s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- De transférer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- D'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir le lieu d'implantation le plus approprié ;
- De conférer la gratuité de stationnement, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- De voter l'investissement de 12 825 € HT ainsi que la TVA correspondante suivant taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût net à financer de 1 282,50 € HT auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- De donner mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre ALTERBASE.

#### **2014 – 079 RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT**

Un exemplaire du rapport est remis à chaque conseiller municipal conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

#### **2014 – 080 DEMANDE EXONERATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUITE FUITE SUR INSTALLATION**

Monsieur le Maire fait part que Le SIVEER a transmis une demande d'exonération de la redevance assainissement d'un abonné pour lequel un incident est survenu sur son installation privative d'alimentation en eau potable engendrant une surconsommation d'eau. Des travaux de réparation ont été réalisés et une demande de dégrèvement de la facture d'eau a également été sollicitée mais pour information celle-ci n'a pas été prise en considération car les conditions imposées par la loi WARSMANN ne sont pas réunies (la consommation enregistrée pendant la période de fuite n'est pas supérieure au double de la consommation moyenne des 3 dernières années de consommation).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'exonération pour la facturation assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de prendre une délibération dite de « principe » qu'il conviendra d'appliquer à chaque demande d'exonération de taxe d'assainissement suite à fuite sur installation aux conditions suivantes :

- L'exonération sera applicable en cas de fuite d'eau n'engendrant pas de déversement dans le réseau d'assainissement
- Obligation de joindre à toute demande toute facture justifiant les travaux de réparation.

Un dégrèvement total du surplus de consommation sera effectué et la base de consommation retenue sera la moyenne des 3 dernières années.

Le SIVEER chargé de la facturation sera avisé pour application de cette délibération.

#### **2014 – 081 TRAVAUX TOITURE SACRISTIE**

Des travaux de réparation du toit de la sacristie ont été engagés par l'entreprise GOBIN Thierry suite à infiltrations d'eau.

Or, après début des travaux il apparait que la totalité de la toiture doit être refaite puisque les ardoises, friables doivent être intégralement changées.

Cela représente un coût de 6964.81€ et un virement de crédits devra être réalisé pour financer l'opération :

Article 21318 opération 172 – EGLISE - : +7000€

Article 2315 - : - 7000€

Devant l'urgence de la situation, les travaux devant être réalisés très rapidement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis établi par Monsieur Thierry GOBIN.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

De plus, le conseil sollicite une subvention auprès de l'évêché ; une demande devra être déposée.

#### **2014 – 082 REOUVERTURE 3EME POSTE ECOLE MATERNELLE**

Par courrier Monsieur l'inspecteur d'académie informe le Conseil Municipal de la réouverture du 3<sup>ème</sup> poste de l'école maternelle et soumet cette décision à l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil à l'unanimité émet un avis favorable.

#### **2014 – 083 DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU FUTUR SYNDICAT DEPARTEMENTAL SUR LES BASES DU SIVEER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D21B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et

l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER) du 5 février 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du *Siveer*, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, **à bulletin secret**, deux délégués titulaires qui siégeront au comité du futur syndicat départemental *sur les bases du Siveer* à partir du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour siéger au Comité du futur syndicat départemental *sur les bases du Siveer* à compter du 1er janvier 2015 :

**Messieurs Pascal GODARD et Alexandre GARETIER**, membres titulaires - 12 voix et 1 vote blanc

### **2014 – 084 GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS D'ENERGIES (Syndicat Energies-Vienne)**

*(Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies, dont le syndicat énergies vienne est le coordonnateur)*

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la Commune de LATILLE a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la Commune de LATILLE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'adhésion de la Commune de LATILLE au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
  - o l'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
  - o l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
  - o les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.
- sur l'autorisation à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Commune de LATILLE au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- sur l'engagement :
  - à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,
  - à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
  - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2014 - 085 DEMANDE ACQUISITION PARTIE DE VOIE COMMUNALE PLACE DU MOULIN A VENT-**

Comme suite à la délibération n°2014-51 du 26/05/2014 relative à la demande de Monsieur HELLEC d'acquérir une partie de la place du moulin à vent,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de déclasser cette partie de voie communale et qu'un bornage devra être réalisé par un géomètre afin de délimiter précisément la ou les parcelles sollicitées ; en effet, d'autres propriétaires jouxtant cette voie pourraient être intéressés.

Cette ou ces parcelles seront soumises à enquête publique pour une période de 15 jours (le commissaire enquêteur est désigné par Madame la Préfète).

Cette procédure engendre des coûts pour la collectivité: 500 € environ d'honoraires de commissaire enquêteur + frais de publicité obligatoire dans la presse.

Considérant toutes ces informations Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer et de déterminer un prix de vente ; Monsieur le Maire propose un prix de vente à 4€ le m<sup>2</sup> et rappelle que la dernière vente de terrain lors d'un échange de parcelles était à ce tarif en février dernier.

Des membres du conseil municipal estimant que ce prix n'est pas en adéquation avec le prix de vente actuel du terrain constructible demandent un avis des domaines.

Cette requête est soumise au vote et par 7 voix contre, 4 pour et 1 blanc le service des domaines ne sera pas consulté.

Après un large débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire borner la ou les parcelles concernées par un géomètre
- que le prix de vente sera de 4€ le m<sup>2</sup>
- d'effectuer des actes administratifs pour cette ou ces ventes.
- les frais relatifs à la mise en enquête publique seront pris en charge par le ou les acquéreurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2014 – 086 NOMINATION 2 ELUS REFERENTS – SUIVI DU DOSSIER « COORDINATION DES CHEMINS DE RANDONNEE DU VOUGLAISIEN**

En 2011, une convention a été signée entre la Communauté de communes et les Communes d'Ayron, Chalandray, Chiré-en-Montreuil, Frozes, Latillé, Le Rochereau, Maillé, Quinçay et Vouillé, pour l'aménagement, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres et/ou VTT. Pour rappel, cette convention engage la Communauté de communes à :

- acheter le matériel nécessaire au balisage et à l'aménagement des circuits (peinture, potelets, panneaux, flèches...) intercommunaux,
- assurer la promotion de ces circuits,
- assurer la coordination entre les différents acteurs de la randonnée du territoire.
- financer le stage « balisage » dispensée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (un ou deux baliseur(s) à désigner par commune parmi le personnel communal, les élus, les bénévoles),

En contrepartie, les communes se sont engagées à :

- entretenir annuellement les sentiers et s'assurer qu'ils sont praticables par les usagers,
- entretenir annuellement le balisage,
- désigner et inscrire un ou deux baliseurs au stage « balisage » de la Fédération Française de Randonnée,
- informer la Communauté de communes des remarques faites par les usagers à propos de ces circuits.

C'est pourquoi, afin de pouvoir assurer le suivi de l'entretien et la vérification des balisages des différents circuits, il est nécessaire de nommer un ou deux référents au sein de notre commune. La Communauté de communes les contactera ensuite pour une réunion d'information et la mise en place d'une journée de formation « Balisage » animée par la FFRP de la Vienne.

***Madame Nicole JOURDAIN et Monsieur Michel CACAULT sont désignés référents par le Conseil Municipal.***

### **2014 – 087 CREATION REGIE RECETTES « LICENCE IV »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition par la commune de la licence IV (par ordonnance du 17 juillet 2012) il convient de créer une régie de recettes autorisant l'encaissement des droits d'usage de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en matière de régie de recettes,

-Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

- Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

- Le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics

- L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière de Vouillé, Receveur municipal, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014

**Article 1er** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage de la licence IV,

**Article 2** : Cette régie est installée à la mairie et pourra également être installée sur le territoire de la commune lors de manifestations,

**Article 3** : La régie encaisse les droits d'usage de la licence IV

**Article 4** : Les recettes définies à l'article précédent seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ou Chèques bancaires ou postaux

**Article 5** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros

**Article 7** : le régisseur, ou son suppléant, est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois.

*Le conseil municipal est invité à délibérer.*

**Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **2014 – 088 QUESTIONS DIVERSES**

Suite à des problèmes d'accès à la place de « la poste » par une personne à mobilité réduite, les services techniques effectueront les travaux nécessaires pour rendre cet accès possible.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 21 h 45.